

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Renaud LE BERRE, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GENGE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Marc LE GUYADER,

SECRETARE DE SEANCE : Philippe HELLO

Délibération n°2022-157

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 7

**GESTION DES DECHETS
TARIFS DES 2023**

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est

opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Les principes de dimensionnement des tarifs, en annexe, sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Des manifestations sportives, culturelles, associatives... ont lieu toute l'année et plus particulièrement en saison estivale sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer. La collecte et le traitement des déchets des « manifestations » nécessitent, depuis l'extension de la redevance incitative, une procédure technique et financière spécifique et compliquée en moyens humains pour le service et notamment en saison estivale. De plus, la gestion des déchets des manifestations n'est pas harmonisée sur le territoire. Actuellement, 15 communes sont dotées en bacs « manifestations » correspondant à une dotation de 150 bacs (Omr et sélectif confondus). Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, il est proposé une organisation unique avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification 2023 des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 8,50 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 19,00 € net/levée pour un bac 750 litres.

La tarification 2023 des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, se décompose ainsi :

- Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON (La Noé Jannais) et de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL - La Vollée et Zone d'activités de Lanjouan), la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	8,50 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	42,40 €/tonne de déchets déposés

- Pour l'accès à la déchèterie de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc), la grille de tarifs pour les professionnels est la suivante :

Déchets inertes	15,90 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	23,30 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	9,55 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	10,60 €/m ³ de déchets déposés

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
 - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 17 – Mme MILLORIT. MM. PUEL. VIMONT. Mme LELIONNAIS. M. RICHARD. Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme BOURDE. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mme TASSEL. MM. CARFANTAN. DESPRES. LEBRET. BERNU. Mme MORFOUASSE.

- APPROUVE le mode de gestion des bacs « manifestations » et les tarifs correspondants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 6 - Mme BOURDE. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mme TASSEL. M. DESPRES.

Abstention : 4 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. M. CARFANTAN. Mme MORFOUASSE.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

2 DEC. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

5 DEC. 2022

De la publication le

Pour le Président,

Par délégation,

5 DEC. 2022

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale - (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarifification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarifification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/professionnels	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
Colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarifification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonne	Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif par passage • Tarif à la tonne

La grille des abonnements (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	183,40 €	183,40 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	168,50 €	250,20 €
Bac 240 litres		230,00 €	325,40 €
Bac 340 litres		290,40 €	401,80 €
Bac 750 litres		540,60 €	714,40 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,08 €/accès
Bac 140 litres	2,52 €/levée
Bac 240 litres	4,32 €/levée
Bac 340 litres	6,12 €/levée
Bac 750 litres	13,51 €/levée
Passage en déchèterie	8,50 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	42,40 €/tonne

La grille des services supplémentaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	21,20 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	54,00 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	318,00 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	424,00 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer d'un badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, la dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an.

